#### PAGE DE COUVERTURE POUR LE DÉPÔT D’UNE PLAINTE

Vous trouverez ci-joint une plainte qui a été déposée contre vous auprès du Centre d’arbitrage et de médiation (le **Centre**) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément aux Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les **Principes directeurs**) approuvés par l’*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), aux Règles d’application des principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les **Règles d’application**), et aux Règles supplémentaires de l’OMPI pour l’application des principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les **Règles supplémentaires**).

Le contrat d’enregistrement du ou des nom(s) de domaine, que vous avez conclu avec l’unité ou les unités d’enregistrement, renvoie aux Principes directeurs, en conséquence desquels vous vous êtes aussi engagé à vous soumettre à une procédure administrative obligatoire au cas où un tiers (un **requérant**) déposerait une plainte auprès d’une institution de règlement des litiges, telle que le Centre, au sujet d’un nom de domaine que vous avez enregistré. Vous trouverez le nom et les coordonnées du requérant, ainsi que le ou les nom(s) de domaine qui fait ou qui font l’objet de la plainte dans le document qui accompagne la présente page de couverture.

Lorsque le Centre aura vérifié que la plainte satisfait aux conditions de forme des Principes directeurs, des Règles d’application et des Règles supplémentaires, une copie officielle de la plainte vous sera transmisse par courrier électronique et un Avis de notification par écrit vous sera envoyé par courrier et/ou par fax selon le cas. Vous aurez alors 20 jours calendaires à partir de la date de la Notification pour soumettre, au Centre et au requérant, une réponse à la plainte, conformément aux Règles d’application et aux Règles supplémentaires. Vous pouvez vous représenter vous-même, ou vous faire représenter par un conseil juridique.

* Vous trouverez les **Principes directeurs** à l’adresse :

<https://www.icann.org/resources/pages/policy-2024-07-01-fr>

* Vous trouverez les **Règles d’application** à l’adresse :

<https://www.icann.org/resources/pages/udrp-rules-2024-06-25-fr>

* Vous trouverez les **Règles supplémentaires**, ainsi que d’autres renseignements concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à l’adresse : <https://www.wipo.int/amc/fr/domains/supplemental/eudrp/newrules.html>
* Vous trouverez une **réponse type** à l’adresse: <https://www.wipo.int/amc/fr/domains/respondent/index.html>
* Vous trouverez **l’Avis de l’OMPI relatif à la protection des données personnelles** à <https://www.wipo.int/fr/web/privacy-policy/>

Vous pouvez aussi vous adresser au Centre pour obtenir l’un des documents susmentionnés. Vous pouvez contacter le Centre à Genève (Suisse) par téléphone, au numéro +41 22 338 8247, par télécopie, au numéro +41 22 740 3700, et par courrier électronique, à l’adresse : domain.disputes@wipo.int.

Veuillez avoir l’obligeance de transmettre au Centre toute adresse électronique additionnelle à laquelle vous souhaitez recevoir a) la version officielle de la plainte ainsi que les annexes et b) toute autre communication au cours de la procédure administrative.

Une copie de la présente plainte a aussi été envoyée à l’unité ou aux unités d’enregistrement auprès de laquelle ou desquelles le ou les nom(s) de domaine mentionnés dans la plainte a/ont été enregistrés.

En déposant la présente plainte auprès du Centre, le requérant s’engage à se conformer et à se considérer comme lié par les dispositions des Principes directeurs, des Règles d’application, les Règles supplémentaires et l’Avis de l’OMPI relatif à la protection des données personnelles.

***Auprès de l’Institution de règlement :***

**CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE L’ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

|  |  |
| --- | --- |
| [NOM ET ADRESSE DU REQUÉRANT][TITULAIRE DE MARQUE]**(Requérant)** |  |
| - contre - | **Nom(s) de domaine contesté(s) :**[ATTENTION : *le Requérant doit vérifier le statut du/des nom(s) de domaine litigieux, et que le(s) nom(s) de domaine litigieux n’est/ne sont pas expiré(s).**Une fois la plainte enregistrée, les taxes de procédure pour l’OMPI ne sont pas remboursables. Voir section III, paragraphe [8.]]**[Dans le cas où il y a plusieurs noms de domaine litigieux, nous vous prions d’inclure un document Excel en annexe indiquant dans différentes colonnes les noms de domaine, l(es) unité(s) d’enregistrement, les statuts des noms de domaine, leurs dates d’expiration, le(s) titulaire(s), et leurs usages. Voir section III, paragraphe [8.*]] |
| [NOM ET ADRESSE DU DÉFENDEUR][VOIR SECTION II.B CI-DESSOUS](**Défendeur**) | [<nom(s) de domaine litigieux>] |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

#### PLAINTE

(Paragraphe 3(b) des Règles d’application)

**I. Introduction**

[1.] La présente plainte est soumise pour décision, conformément aux Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les **Principes directeurs**), approuvés par l’*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (**ICANN**), aux Règles d’application des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les **Règles d’application**), et aux Règles supplémentaires de l’OMPI pour l’application des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (les **Règles supplémentaires**).

**II. Les Parties**

**A. Le Requérant**

(Paragraphe 3(b)(ii) et (iii) des Règles d’application)

[2.] Dans le cadre de cette procédure administrative, le requérant est *[indiquer le requérant (préciser son nom et, s’il y a lieu, sa personnalité juridique, son lieu d’enregistrement et son établissement principal)].*

 *[le titulaire de marque]*

 *[Pour les plaintes déposées par un licencié de marque, veuillez consulter la section de la Synthèse des avis des commissions administratives de l’OMPI sur certaines questions relatives aux Principes UDRP, troisième édition ("Synthèse de l'OMPI, version 3.0"), relative aux prérequis nécessaires à un tel dépôt disponible à www.wipo.int/amc/en/domains/search/overview3.0/#item1.]*

[3.] Les coordonnées du requérant sont:

Adresse : [adresse postale]

Numéro de téléphone : [numéro de téléphone]

Numéro de télécopieur : [numéro de télécopieur]

Adresse électronique : [adresse électronique]

*[S’il y a plusieurs requérants, renseigner les informations ci-dessus pour chacun d’entre eux, indiquer le lien qui existe entre les différents requérants et préciser pourquoi ces derniers ont, à l’égard du ou des noms de domaine litigieux, un intérêt commun suffisant pour qu’il puisse y avoir consolidation des plaintes. Plusieurs requérants peuvent soumettre une plainte à l’encontre d’un défendeur, par exemple, (1) lorsque plusieurs requérants ont un intérêt légal commun concernant un ou des droit(s) prétendument affecté(s) par la conduite d’un défendeur, ou (b) lorsque plusieurs requérants sont la cible d’une conduite d’un défendeur qui porte clairement atteinte à leurs intérêts légaux individuels. Voir la Synthèse de l’OMPI, version 3.0"), section 4.11]*

[4.] Dans le cadre de cette procédure administrative, le mandataire habilité à agir au nom du requérant est :

*[Le cas échéant, identifier le mandataire habilité à agir au nom du requérant et donner ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique); s’il y a plusieurs mandataires, renseigner les coordonnées de chacun d’entre eux.]*

[5.] La méthode d’acheminement que le requérant préfère pour les communications qui lui seront destinées au cours de cette procédure administrative est :

 Communications exclusivement électroniques

 Méthode d’acheminement : courrier électronique

 Adresse : [Indiquer une adresse électronique]

 Contact : [Renseigner le nom d’une personne]

 Communications comportant des documents sur papier

 Méthode d’acheminement : [Préciser : par télécopieur, par voie postale ou par service de messagerie]

 Adresse : [Renseigner une adresse postale]

 Télécopieur : [Renseigner un numéro de télécopieur]

 Contact : Renseigner le nom d’une personne]

**B. Le Défendeur**

(Paragraphe 3(b)(v) des Règles d’application)

[6.] *[Les Règles d’application définissent le défendeur comme "le titulaire d’un nom de domaine enregistré à l’encontre duquel a été déposée une plainte" (Paragraphe 1). Une demande des coordonnées du titulaire peut être soumise à l’unité d’enregistrement. Pour connaitre l’unité d’enregistrement concernée, vous pouvez consulter l’outil de recherche de l’ICANN https://lookup.icann.org/fr.*

*Selon sa pratique en termes de protection des données, l’unité d’enregistrement peut ne pas vous divulguer les coordonnées du titulaire, ou les informations reçues peuvent seulement dévoiler un « service de privacy » comme titulaire.*

*L’ICANN demande toutefois aux unités d’enregistrement de divulguer les coordonnées du titulaire aux institutions de règlement des litiges UDRP. Une fois en possession de ces informations, le Centre les transmettra au requérant qui sera alors invité à amender sa plainte tant sur le fond qu’en ce qui concerne le choix du for.*

*Une fois l’identité du défendeur connue, le requérant peut souhaiter retirer sa plainte ; si cela se produit avant le commencement formel de la procédure, les taxes de procédure imputée à la commission administrative seront alors remboursées. Après le commencement formel de la procédure, le défendeur pourra être invité à commenter la demande de retrait du requérant.*

*Si, avant la nomination de la commission administrative, les parties trouvent un accord à l’amiable (Règles d’application, paragraphe 17(a)), les taxes de procédure imputées à la commission administrative seront alors remboursées.*

[7.] Les éléments d’information dont dispose le requérant sur la manière d’entrer en relation avec le défendeur sont les suivants :

*[Fournir toutes les coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresses électroniques) du défendeur, y compris celles qui ont pu être utilisées avec succès dans le cadre de communications ayant précédé le dépôt de la plainte et celles figurant sur le site accessible via le nom de domaine litigieux.]*

[S’il y a plusieurs défendeurs, donner les coordonnées de chacun d’entre eux et indiquer la relation qui existe entre eux qui justifierait la consolidation de la plainte. Voir la section 4.11 de la Synthèse de l’OMPI , version 3.0]

## III. Nom(s) de domaine et unité(s) d’enregistrement

## (Paragraphe 3(b)(vi) et (vii) des Règles d’application)

[8.] Le litige porte sur le (ou les) nom(s) de domaine suivant(s) :

 *[Indiquer de manière exacte et précise le (ou les) nom(s) de domaine litigieux ainsi que la date d’enregistrement du (ou des) nom(s) de domaine litigieux.]*

*[ATTENTION : il est important que le requérant vérifie le statut du (ou des) nom(s) de domaine et s’il(s) est (sont) expiré(s). Il est ainsi conseillé au requérant de consulter les informations relatives au nom de domaine fournies par l’unité d’enregistrement concernée, afin d’avoir les données les plus à jour concernant le statut du nom de domaine et sa date d’expiration.*

***Si le(s) nom(s) de domaine est (sont) expiré(s), en statut de « redemptionPeriod », « pendingDelete », ou « autoRenewPeriod »*** *(les codes de statut EPP sont expliqués à www.icann.org/resources/pages/epp-status-codes-2014-06-16-en)* ***il en va de la responsabilité du requérant de prendre les mesures nécessaires requises par l’unité d’enregistrement.***

*Si l’unité d’enregistrement offre de renouveler (et geler) le(s) nom(s) de domaine pour que la procédure puisse commencer, le Centre poursuivra l’administration de la procédure. Toute action requise pour le renouvellement (incluant potentiellement des frais) ne concerne que le requérant et l’unité d’enregistrement. Si l’unité d’enregistrement n’offre pas la possibilité au requérant de renouveler le(s) nom(s) de domaine, il ne sera alors pas possible pour le Centre de poursuivre l’administration de la procédure, la plainte devra alors être retirée. Veuillez noter qu’une fois la plainte enregistrée, les taxes de procédure imputées à l’administration du Centre* ***ne sont plus remboursables.***

*Vous pouvez consulter la Politique de suppression des noms de domaine expirés de l’ICANN à https://www.icann.org/resources/pages/eddp-2017-01-18-fr.]*

*[ATTENTION : pour les procédures impliquant plusieurs noms de domaine, veuillez fournir un document Excel en annexe, indiquant dans différentes colonnes les noms de domaine, l(es) unité(s) d’enregistrement, les statuts des noms de domaine, leurs dates d’enregistrement et d’expiration, le(s) titulaire(s), et l’usage des noms de domaine.]*

[9.] L’(ou les) unité(s) d’enregistrement auprès de laquelle (desquelles) le(s) nom(s) de domaine est (sont) enregistré(s) est (sont) :

*[Donner le nom et les coordonnées complètes de l’unité d’enregistrement auprès de laquelle le(s) nom(s) de domaine est (sont) enregistré(s).]*

## IV. Langue de la procédure

(Paragraphe 11 des Règles d’application)

*[Le paragraphe 11 des Règles d’application prévoie que, sous réserve du pouvoir d’appréciation de la commission administrative d’en décider autrement, la langue de la procédure est la langue du contrat d’enregistrement, sauf convention contraire entre les parties. En absence d’un accord entre les parties, un requérant peut déposer une plainte dans une langue différente de celle du contrat d’enregistrement pourvu que le requérant demande à ce que la langue de la procédure soit la même que celle de la plainte, et que cette demande soit argumentée et justifiée par des éléments matériels, incluant la langue utilisée dans la correspondance entre les parties précédant le dépôt de la plainte, l’identité des parties, la nationalité ou le lieu de résidence des parties, et toutes autres preuves de familiarité du Défendeur avec la langue demandée (exemple : la partie textuelle du nom de domaine et/ou le contenu du site).]*

[10.] Le requérant déclare qu’à sa connaissance, la langue du contrat d’enregistrement est *[spécifier la langue du contrat d’enregistrement]*, une copie figurant à l’annexe *[indiquer no. de l’annexe]* de la plainte.

La plainte est déposée en *[français]* / *[suite à un accord entre les parties prévoyant que la procédure administrative se déroule en* *[français], une copie figurant à l’annexe* *[indiquer no. d’annexe]* *de la plainte].*

*[Le requérant dépose une demande afin que le [français] soit la langue de la procédure et fournit les éléments matériels et les preuves suivantes.] Voir la section 4.5. de la Synthèse de l’OMPI, version 3.0.]*

## V. Règles de compétence applicables pour la procédure administrative

(Paragraphes 3(a) et 3(b)(xiv) des Règles d’application)

[11.] Le règlement du présent litige relève des Principes directeurs et la commission administrative est compétente pour statuer sur le litige. Le contrat d’enregistrement, en vertu duquel le(s) nom(s) de domaine faisant l’objet de la présente plainte a (ont) été enregistré(s), inclut les Principes directeurs. Une copie exacte et conforme des Principes directeurs applicables au(x) nom(s) de domaine objet(s) de la plainte, est jointe à la présente plainte (annexe […]) et peut être consultée à l’adresse *[indiquer le lien]*.

**VI. Moyens de fait et de droit**

(Paragraphes 4(a), (b), (c) des Principes directeurs; paragraphe 3 des Règles d’application)

*[Les Sections VIA, VIB et VIC doivent être toutes complétées. En remplissant cette Section VI, ne pas excéder la limite des 5000 mots prévue au paragraphe 11(a) des Règles supplémentaires.*

*La charge de la preuve incombe toujours au requérant. Voir la section 4.2. de la Synthèse de l’OMPI, version 3.0., disponible à www.wipo.int/amc/en/domains/search/overview3.0/#item42.*

*Les documents fournis à l’appui des allégations doivent être joints sous la forme d’annexes, avec une liste récapitulative de ces pièces.*

*Les jurisprudences ou observations invoqués, telle que la Synthèse de l’OMPI, version 3.0, doivent être cités dans leur intégralité (et le cas échéant les références peuvent être faites en insérant les liens URL pertinents)].*

[12.] La présente plainte est fondée sur les motifs suivants :

**A. Le(s) nom(s) de domaine est (sont) identique(s) ou semblable(s), au point de prêter à confusion, à une marque de produits ou de services sur laquelle le requérant a des droits;**

(Paragraphe 4(a)(i) des Principes directeurs; paragraphes 3(b)(viii), (b)(ix)(1) des Règles d’application)

* *[Préciser la ou les marques de produits ou de services sur lesquelles s’appuie la plainte (incluant le numéro d’enregistrement) et, pour chaque marque, décrire les produits ou les services, le cas échéant, pour lesquels la marque est utilisée. Joindre une copie des certificats d’enregistrement des marques correspondantes.]*
* *[Si la plainte repose sur des droits de marque non enregistrés ou de common law, le requérant doit fournir des preuves selon lesquelles sa marque a acquis un caractère distinctif que les consommateurs associent aux produits ou services du requérant (joindre toute documentation ou preuve pertinente). Voir les sections 1.3 et 1.15 de la Synthèse de l’OMPI, version 3.0.]*
* *[Conformément au paragraphe 3(b)(ix)(1) des Règles d’application, exposer en quoi le ou les noms de domaine sont identiques, ou semblables au point de prêter à confusion, à une marque de produits ou de services sur laquelle le requérant à des droits. Voir les sections 1.7 à 1.14 de la Synthèse de l’OMPI, version 3.0.]*

**B. Le défendeur n’a aucun droit sur le(s) nom(s) de domaine ni aucun intérêt légitime qui s’y attache;**

(Paragraphe 4(a)(ii) des Principes directeurs; paragraphe 3(b)(ix)(2) des Règles d’application)

* *[Décrire pourquoi le défendeur doit être considéré comme n’ayant aucun droit sur le ou les noms de domaine qui font l’objet de la plainte ni aucun intérêt légitime s’y rapportant. Selon le cas d’espèce, il peut être pertinent de faire référence aux circonstances (non exclusives) évoquées par les Principes directeurs (paragraphe 4(c)), et notamment :*
* *Si avant d'être notifié du litige, le défendeur a utilisé, ou s’est manifestement préparé à utiliser, le nom de domaine ou un nom correspondant au nom de domaine en lien avec une offre de bonne foi de biens ou de services ; ou*
* *Si le défendeur (en tant que particulier, entreprise ou autre organisation) est généralement connu sous le nom de domaine, même s’il n’a pas acquis de droits de marque de produits ou de service ; ou*
* *Si le défendeur fait un usage non commercial légitime ou légitime du nom de domaine, sans intention de détourner, à des fins lucratives, les consommateurs en les trompant ou de ternir l’image de la marque de produits ou de service en question.]*

**C. Le(s) nom(s) de domaine a(ont) été enregistré(s) et sont utilisé(s) de mauvaise foi.**

(Paragraphes 4(a)(iii) et 4(b) des Principes directeurs; paragraphe 3(b)(ix)(3) des Règles d’application)

* *[Décrire les raisons pour lesquelles le(s) nom(s) de domaine doi(ven)t être considéré(s) comme ayant été enregistré(s)* ***et*** *est(sont) utilisé(s) de mauvaise foi par le défendeur. Selon le cas d’espèce, il peut être pertinent de faire référence aux circonstances (non exclusives) évoquées par les Principes directeurs (paragraphe 4(b)), et notamment :*

*- Les circonstances qui indiquent que le nom de domaine a été enregistré ou acquis principalement dans le but de vendre, louer ou transférer l’enregistrement du nom de domaine au requérant qui est le propriétaire de la marque déposée ou de service ou à un concurrent dudit requérant, en échange d’une rétribution supérieure aux dépenses courantes directement liées au nom de domaine ; ou*

*- Si le nom de domaine a été enregistré afin d’empêcher le propriétaire de la marque déposée ou de service d’utiliser la marque dans un nom de domaine correspondant, à condition que le défendeur se soit livré à des activités répétées constitutives d’une telle conduite ; ou*

*- Si le nom de domaine a été enregistré principalement dans le but de perturber les activités d’un concurrent ; ou*

*- Si en utilisant le nom de domaine, le défendeur a volontairement tenté d’attirer, à des fins lucratives, des internautes vers son site web ou un autre emplacement en ligne, en créant un risque de confusion avec la marque du requérant quant à la source, au parrainage, à l'affiliation ou à l'approbation de son site ou emplacement web ou d'un produit ou service sur son site ou emplacement web.*

*[N.B. : l’enregistrement est généralement uniquement considéré avoir été de mauvaise foi lorsque l’enregistrement du nom de domaine est postérieur aux droits de marques du requérant, veuillez vous référer à la section 3.8. de la Synthèse de l’OMPI, version 3.0.]*

#### VII. Mesures de réparation demandées

#### (Paragraphe 3(b)(x) des Règles d’application)

[13.] Conformément au paragraphe 4(i) des Principes directeurs, pour les raisons indiquées dans la section VI ci-dessus, le requérant demande à la commission administrative constituée dans le cadre de la présente procédure administrative *[d’ordonner le transfert de <nom(s) de domaine> au requérant* ***– ou –*** *la suppression de <nom(s) de domaine>.]*

***[Une “suppression”, si accordée, entraînera la suppression de l'enregistrement du nom de domaine par l’unité d'enregistrement. Veuillez toutefois noter que lorsqu'un nom de domaine est supprimé, il peut être enregistré par n'importe quel tiers.]***

**VIII. Commission administrative**

(Paragraphe 3(b)(iv) des Règles d’application)

[14.] Le requérant choisit de faire statuer sur le litige *[un expert unique* ***– ou -*** *une commission administrative composée de trois membres].*

[Si le requérant opte pour une commission administrative de trois membres, le requérant est tenu d’indiquer les noms de trois personnes **par ordre de préférence**,parmi lesquelles le Centre s’efforcera de nommer l’une d’elles comme membre de la commission administrative conformément au paragraphe 6 des Règles d’application et au paragraphe 8 des Règles supplémentaires. Les noms des trois personnes proposées peuvent être choisis sur la liste du Centre publiée à l’adresse : https://www.wipo.int/amc/en/domains/panel/panelists.jsp]

#### IX. For

#### (Paragraphe 3(b)(xii) des Règles d’application)

[15.] Conformément au paragraphe 3(b)(xii) des Règles d’application, le requérant acceptera, en ce qui concerne toutes contestations de la part du défendeur d’une décision rendue par la commission administrative ordonnant le transfert ou la suppression de l’enregistrement du(des) nom(s) de domaine qui fait(font) l’objet de la plainte, la compétence des tribunaux *[indiquer un des lieux suivants****:]***

1. “où l’unité d’enregistrement a son siège”

- **ou** -

(b) “où le défendeur a son domicile, tel qu’il est indiqué pour le titulaire du ou des noms de domaine dans le répertoire d’adresses de l’unité d’enregistrement à la date à laquelle la plainte est déposée auprès du Centre”

- **ou** -

(c ) “où l’unité d’enregistrement a son siège ET où le défendeur a son domicile, tel qu’il est indiqué pour le titulaire du ou des noms de domaine dans le répertoire d’adresses de l’unité d’enregistrement à la date à laquelle la plainte est déposée auprès du Centre.”

*[Le choix du for doit être effectué pour chaque nom de domaine, objet de la plainte.]*

**X. Autres procédures judicaires**

(Paragraphe 3(b)(xi) des Règles d’application)

[16.] *[Indiquer toute autre procédure judicaire qui a été éventuellement engagée ou menée à terme en rapport avec le(s) nom(s) de domaine sur le(s)quel(s) porte la plainte* *et résumer l’objet de ce(s) litige(s).* ***L’absence de mention de ces autres procédures pourra être prise en compte par la commission administrative****]*

#### XI. Communications

#### (Paragraphe 3(b) des Règles d’application; paragraphes 3, 4 et 12 des Règles supplémentaires)

[17.] Cette plainte et ses annexes sont déposées auprès du Centre sous forme électronique conformément au format indiqué.

[18.] Une copie de cette plainte a été transmise à l’unité ou aux unités d’enregistrement intéressée(s) le *[date]* sous forme électronique conformément au paragraphe 4(c) des Règles supplémentaires.

**XII. Paiement**

(Paragraphe 19 des Règles d’application ; Paragraphe 10 et Annexe D des Règles supplémentaires)

[19.] *[Le Centre ne procédera à l’administration de la procédure qu’à réception des taxes de procédure applicables. Le paiement doit être effectué via le lien suivant : https://www3.wipo.int/amc-payment/. Vous pouvez trouver le barème des taxes applicables via le lien suivant : https://www.wipo.int/amc/fr/domains/fees/index.html].*

Conformément aux Règles d’application et aux Règles supplémentaires, l’acquittement des taxes d’un montant de *[indiquer le montant]* USD a été effectué par [*indiquer le mode de paiement].*

(Pour toute question ou difficulté, envoyer un courrier électronique à l’adresse suivante : arbiter.mail@wipo.int.)

#### XIII. Déclaration

#### (Paragraphe 3(b)(xiii) des Règles d’application, et paragraphe 15 des Règles supplémentaires)

[20.] Le requérant déclare que ses revendications et les recours invoqués concernant l’enregistrement du nom de domaine, le litige ou le règlement du litige sont exclusivement dirigés contre le titulaire du nom de domaine et renonce à toute revendication ou recours de cette nature à l’encontre a) du Centre d’Arbitrage et de Médiation de l’OMPI et des membres de la commission, sauf en cas d’action fautive délibérée, b) de l’unité ou des unités d’enregistrement intéressée(s), c) de l’administrateur du service d’enregistrement, d) de l’*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*, ainsi que de leurs directeurs, administrateurs, employés et agents.

[21.] Le requérant certifie que les informations contenues dans la présente plainte sont, à sa connaissance, complètes et exactes, que cette plainte n’est pas introduite à des fins illégitimes, par exemple dans un but d’harcèlement, et que les affirmations qu’elle contient sont justifiées en vertu des Règles d’application et de la loi applicable, sous sa forme actuelle ou telle qu’elle pourra être étendue par une argumentation recevable et de bonne foi.

Plainte déposée par,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[ Nom / Signature ]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

#### XIV. Liste des Annexes

#### (Paragraphe 3(b)(xiv) des Règles d’application; paragraphes 4(a), 12(a), Annex E des Règles supplementaires)

[22] Les Règles d’application prévoient que la plainte et la réponse, y compris les annexes, doivent être soumises par voie électronique. Veuillez noter que, conformément aux Règles supplémentaires, la taille maximum d’un fichier est de 10 MB (dix mégabytes) pour chaque pièce jointe et que la taille de l’ensemble des pièces du dossier doit être de 50 MB (cinquante mégabytes) au maximum.

[24.] Autre que sur accord préalable avec le Centre, lorsque la taille des fichiers dépasse ce chiffre, les fichiers volumineux peuvent être « divisés » en plusieurs fichiers, chacun n’excédant pas 10MB.

Annexe 1: [ex : WhoIs; Données d’enregistrement de l’unité d’enregistrement]

Annexe 2: [ex : Certificats d’enregistrement de marque au nom du requérant / Preuves des droits de marque non enregistrés du requérant]

Annexe 3: [ex : Preuves d’usage du(des) nom(s) de domaine litigieux]

Annexe 4: [ex : Capture d’écran du(des) nom(s) de domaine litigieux]

Annexe 5: [ex : Correspondance entre les parties (ex : lettres de mise en demeure)]

Annexe 5: [ex : Document Excel pour les dossiers relatifs à plusieurs noms de domaine litigieux]

***[[Afin d’éviter toute confusion, il est suggéré d’indiquer clairement le numéro de l’annexe (i.e. annexe 1, 2, 3 etc) ainsi que les références du dossier si nécessaire, et de joindre la liste des annexes fournies.]***